Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12 - 02.40.79.98.34
mairie@lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-114

Arrêté d'alignement individuel

Emplacement : 9 rue du Bourg Besnier

Le Maire de la commune de La Chevallerais,

Vu la demande reçue en Mairie le 2 septembre 2026, **présentée par Maître Damien RUAUD, notaire à BLAIN** (44130), **agissant pour le compte des Consorts LEMAITRE**, propriétaires des parcelles cadastrées section **AH N°169 et AH N°371** située au 9 rue du Bourg Besnier à La Chevallerais, sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2122-21 ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances, au droit de la propriété riveraine.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement au droit de la propriété susvisée est constaté conformément aux limites de fait existantes au sol, matérialisées par la façade de la maison au sud et par le grillage à l'est, situées en bordure du domaine public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a un caractère purement déclaratif. Il est délivré sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire d'obtenir, le cas échéant, les autorisations d'urbanisme requises au titre du Code de l'urbanisme (notamment ses articles L. 421-1 et suivants).

Si des travaux en bordure de voie ou sur le domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public (permission ou permis de stationnement de voirie) devra être préalablement déposée en Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Notaire instrumentaire. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Chevallerais
Le 7 septembre 2026

Le Maire,
Tiphaine ARBRUN

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 12/09/2026
Qualité : Maire